



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Cessation d'activité

Question écrite n° 36144

#### Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre de l'agriculture de lui préciser si les producteurs de lait, qui ont déposé un dossier de demande d'aides à la cessation d'activité, pourront percevoir très prochainement le premier versement de leur indemnité conformément au règlement CEE no 2321-86 de la commission du 24 juillet 1986. Ce règlement précise en effet que : « Le premier versement peut être effectué au cours de la période du 1er janvier au 31 mars, lorsque le producteur apporte la preuve, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'il a abandonné définitivement la production laitière avant le début de cette période ».

#### Texte de la réponse

Reponse. - En application des règlements communautaires qui imposent un paiement seulement à compter du 1er janvier et comme suite à la publication du décret no 87-1151 du 24 décembre 1987 paru au Journal officiel du 1er janvier 1988 modifiant le décret no 87-278 précité, 4 504 dossiers d'aide à la cessation d'activité laitière ont été payés à la mi-janvier. Cent sept concernent des producteurs du département du Morbihan et correspondent à l'ensemble des dossiers dont l'instruction était terminée au début du mois de janvier. Le paiement des dossiers suivants interviendra régulièrement et dans des délais rapprochés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36144

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 521

**Réponse publiée le :** 14 mars 1988, page 1128